

## Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absents excusés :**

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Nathalie ENET, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

## 03.Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du CCAS – Budget principal

### Exposé

Conformément à l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration quant à leur affectation.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être soit affecté en réserve, c'est-à-dire en section d'investissement, pour exécuter l'autofinancement prévu, soit reporté en fonctionnement, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit d'investissement.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

### POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 175 253,46 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 6 880,09 €

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

- solde d'exécution de l'exercice	+ 0,00 €
- solde d'exécution cumulé	+ 6 880,09 €

### RESTES A REALISER AU 31/12/2023

- dépenses d'investissement	0,00 €
- recettes d'investissement	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>

### BESOIN/CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

- rappel du solde d'exécution cumulé	+ 6 880,09 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>+ 6 880,09 €</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 109 790,27 €</b>
----------------------------------------------	-----------------------

## Décision

Les membres du Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'AFFECTER** comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023 :

### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	109 790,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 790,27 €</b>

## Débat

Madame PIVAUT souhaite obtenir l'intégralité du compte de gestion lié au compte administratif 2023. Le document lui est remis en séance.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 12 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance**



**Ulrich BREHERET**

Extrait certifié conforme  
Orvault, 10 AVR. 2024

**La Vice-Présidente du CCAS**



**Valérie DREYFUS**